



Décision n° : 054-25

Objet : Contrat d'entretien de l'élévateur vertical pour permettre l'accès à l'Hôtel de ville aux personnes à mobilité réduite avec la société ORONA

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°013/20 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU l'article 4 de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et/ou personnes handicapées aux établissements recevant du public,

VU la nécessité pour la commune d'assurer la vérification et l'entretien de l'ascenseur de type HANDKIT n° 99862 situé à l'hôtel de ville au 133 rue Jean Jaurès à COUBRON (93470),

VU la proposition de contrat n° EXJT 2025 MAN 000516 en date du 6 juin 2025, présentée par la société ORONA, domiciliée 9 rue des Amériques - ZAC du petit Marais - 94370 SUCY-EN-BRIE, destiné pour assurer l'entretien de l'ascenseur réservé aux personnes à mobilité réduite, à raison de deux visites par an, pour un montant annuel de 450 € H.T. (quatre cent cinquante euros H.T.),

CONSIDERANT que le présent contrat est à conclure pour une période de 36 mois, à compter du 6 juin 2025, renouvelable par période de 1 an par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 3 ans,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER le contrat n° EXJT 2025 MAN 000516 présenté par la société ALMA, domiciliée 9 rue des Amériques - ZAC du petit Marais - 94370 SUCY-EN-BRIE, destiné à assurer l'entretien de l'ascenseur réservé aux personnes handicapées, à raison de deux visites par an, pour un montant total fixé à 450 € H.T.

DIT que la durée du contrat est conclue pour 36 mois à compter du 6 juin 2025, renouvelable par période de 1 an par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 3 ans.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy, et à la société ORONA.

Fait à Coubron, le 6 juin 2025.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Métropolitain
Vice-Président de l'EPT du GPGE

Ludovic TORO